



Chapitre de livre

2022

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

---

Introduction. Hermitte de l'autre côté du miroir. Voyage dans le monde du droit des sciences et des techniques

---

Baya Laffite, Nicolas

**How to cite**

BAYA LAFFITE, Nicolas. Introduction. Hermitte de l'autre côté du miroir. Voyage dans le monde du droit des sciences et des techniques. In: Le droit à l'épreuve de la société des sciences et des techniques. Liber Amicorum en l'honneur de Marie-Angèle Hermitte. Nicolas Baya-Laffite, María Valeria Berros & Rodrigo Míguez Núñez (Ed.). Torino : Accademia University Press, 2022. p. 1–34. («Diálogos» Incontri con la cultura giuridica latino-americana)

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:168577>

## **Introduction. Hermitte de l'autre côté du miroir. Voyage dans le monde du droit des sciences et des techniques**

Nicolas Baya-Laffite\*

Ces « mélanges » s'offrent à Marie-Angèle Hermitte comme autant d'engagements divers, de celles et ceux qui lui rendent ici hommage, avec une variété d'objets, sujets, énigmes et questionnements qu'elle a rencontrés et étudiés au fil d'une enquête de longue haleine sur le droit de la société des sciences et des techniques. Depuis le milieu des années 1970, M.-A. Hermitte en suit la construction au prisme des conflits et tensions diverses qui, dans un monde où les technosciences façonnent le marché, et la nature est devenue techno-nature, mettent à l'épreuve l'architecture juridique et la font évoluer. Liant innovation et risques comme les deux faces indissociables d'une société des sciences et des techniques, les situations qu'Hermitte rencontre en se penchant sur l'extension de l'emprise du monde marchand et industriel sur le vivant la conduisent à suivre un processus de reconfiguration du droit dans son ensemble. Au cœur de l'étude de cette reconfiguration se trouve une réflexion pionnière sur l'émergence d'un droit du vivant qui brouille les partages jusqu'alors soigneuse-

1

\* Professeur de sociologie des sciences et des techniques, Institut de recherches sociologiques, Université de Genève. E-Mail : nicolas.bayalaffite@unige.ch

ment maintenus entre ses domaines, puis celle d'un animisme juridique – figure inspirée de l'anthropologie par laquelle M.-A. Hermitte nomme depuis quelques années un bouleversement profond au sein des catégories fondamentales de sujet et objet de droit qui s'opère par rapport aux entités de la nature au fil de la jurisprudence et de quelques innovations juridiques venues du Sud. Se dessinent au fil de cette enquête les contours d'un nouveau Léviathan, figure d'un pacte nouveau pour la vie collective entre humains et non humains.

Cette enquête, nous pouvons la penser comme un voyage de Marie-Angèle Hermitte de l'autre côté du « miroir du droit », dans le monde du droit des technosciences. Car, comme M.-A. Hermitte le dit dans le titre de l'un de ses textes les plus inspirants, « le droit est un autre monde »<sup>1</sup>. Suivant les traces d'Hermitte dans ce monde bizarre, une carte peut alors s'avérer nécessaire pour nous repérer : au prix de réduire la complexité du terrain, elle nous offre une vue schématique d'un parcours autrement difficilement saisissable, tant son œuvre foisonnante se trouve éparpillée dans des publications de toute sorte, parfois rares ou désormais épuisées<sup>2</sup>. Outre le regard rétrospectif sur son œuvre qu'Hermitte nous offre en 2013 dans ses dialogues avec Francis Chateauraynaud, rares sont les textes où l'on trouve des vues synoptiques et synthétiques de son parcours intellectuel<sup>3</sup>. Offrir une telle vue est donc le dessein de cette introduction qui, avant de présenter sommairement les contributions qui intègrent ce *liber amicorum* multilingue, retrace à grands traits le voyage d'Hermitte de l'autre côté du miroir. À terme, nous saurons mieux nous situer dans

1. Marie-Angèle HERMITTE, « Le droit est un autre monde », in *Enquête*, 1999, n° 7, *Les objets du droit*, pp. 17-37. C'est un texte qui, j'ai pu le constater, est particulièrement apprécié par les non-juristes de formation, et notamment par les sociologues des sciences et des techniques, comme l'auteur de ces lignes, tant il offre une porte d'entrée à la fois séduisante et claire dans le monde du droit.

2. À cette fin nous avons créé un groupe sur la plateforme de référencement en libre accès, Zotero, [https://www.zotero.org/groups/2346596/ma\\_hermitte](https://www.zotero.org/groups/2346596/ma_hermitte). Marie-Angèle Hermitte, pour sa part, rend disponibles un certain nombre de textes rares sur la page <https://independent.academia.edu/MarieAngeleHermitte>.

3. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif : sciences, technologies, formes de vie. Entretiens avec Francis Chateauraynaud*, Paris, Petra, 2013. On pourra également se référer à quelques textes « d'étape », comme *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*, Paris, Éditions Quae, 2016, qui offrent un regard sur tout un pan de ses travaux.

ce monde, et ainsi comprendre les manières originales et personnelles dont chaque autrice et auteur de ces mélanges s'y rapportent.

### **1. De l'autre côté du miroir : l'entrée par des marchés en construction**

Malgré la centralité que les thématiques liées à la protection de la diversité biologique ont acquise dans ses travaux les plus récents et l'attention qu'a suscitée sa conceptualisation des animismes juridiques, le parcours de Marie-Angèle Hermitte à travers le monde du droit ne commence pas jalonné par les inquiétudes environnementales, mais bien par celles du marché. Marché européen d'abord, puis marché international : dans les deux cas, des marchés en construction, tout comme le droit qui est mis en place pour régler les échanges foisonnants de biens divers qui y ont lieu.

#### *a) Le marché européen et le droit de la concurrence*

Marché européen d'abord. Au début des années 1970, M.-A. Hermitte se dirige vers une carrière dans la recherche en droit européen de la concurrence – domaine qu'elle investit lors de sa thèse sous la supervision de Berthold Goldman à l'Université de Paris <sup>24</sup>. Quand elle s'en saisit, ce pan du droit est en pleine construction, tout comme l'Europe, ses institutions et son marché, appelé à devenir libre et unifié. Comme son directeur le lui conseille et comme elle le conseillera à ses propres étudiants, elle ignorera volontairement la doctrine pour se concentrer sur les matériaux de première main, notamment des décisions, dont l'examen lui permet de dégager un fil conducteur. Les contentieux qu'Hermitte étudie alors concernent tous types de secteurs, de produits et de marchés concernés par des conflits liés aux entraves au libre jeu de la concurrence, comme les ententes et l'abus de position dominante. Elle navigue à travers des domaines industriels multiples et des marchés avec lesquels elle apprend à se familiariser pour analyser les dynamiques de l'offre et la demande, une pratique qu'elle continuera d'exercer tout au long de ses recherches sur d'autres marchés, comme ceux des éléments du corps humain. Sa

4. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif, op. cit.*, pp. 31 et ss.

thèse, publiée<sup>5</sup>, porte déjà la marque d'une approche innovante de la rencontre du monde du droit et du monde économique. En observant comment le juge construit une casuistique, Hermitte rend compte de la construction de l'édifice d'un nouveau pan du droit européen fondé sur quelques lignes du Traité de Rome. Et dans cette construction – c'est la thèse de la jeune Hermitte – c'est par le biais d'une rationalité économique des juges qui donnent une cohérence aux décisions de justice que se construit en Europe une forme de sécurité juridique<sup>6</sup>. Son travail fait ainsi le lien entre les logiques juridiques et extra-juridiques d'un droit en construction.

M.-A. Hermitte devient ainsi l'une des rares spécialistes de ce domaine émergent et le CNRS la recrute comme attachée de recherche, avant même la soutenance de sa thèse. Or, sans équipe travaillant dans ce domaine, elle se retrouvera avec le statut de « chercheur isolé » avant d'être amenée à s'aventurer, un an plus tard, dans un autre pan du droit en pleine construction – le droit du commerce international, cette fois dans une équipe dirigée par Philippe Kahn. Tout en se tournant vers d'autres facettes de la vie marchande, elle continuera néanmoins de suivre les évolutions du droit européen de la concurrence en assurant pendant dix ans encore la chronique jurisprudentielle au *Journal de droit international*<sup>7</sup>. Cette veille du domaine lui offrira un observatoire privilégié des dynamiques économiques dans les marchés européens et internationaux ainsi que des affaires entourant les produits divers qui s'y échangent<sup>8</sup>.

5. Marie-Angèle HERMITTE, *Droit européen de la concurrence. Cohérence économique, Sécurité juridique*, Paris, Librairies techniques, collection de l'IRI, 1981 (publication de la thèse de doctorat d'État en droit privé, soutenue à l'Université de Paris 2 en 1976).

6. Voir aussi sur ces questions Marie-Angèle HERMITTE « La notion de source du droit à l'épreuve du droit européen de la concurrence », in Philippe FOUCHARD, Philippe KAHN, Antoine LYON-CAEN (éd.), *Le droit des relations économiques internationales : études offertes à Berthold Goldman [Mélanges Goldman]*, Paris, Librairies techniques, 1982, pp. 299-326 où, après avoir examiné la notion de source de droit, Hermitte s'interroge sur le rapport entre le droit et l'économie comme discipline.

7. Marie-Angèle HERMITTE, « Psychanalyse en trois mouvements pour l'article 43 de la Convention de Luxembourg », *Journal du droit international*, 1978, n° 1, p. 38 s. ; et « Sur la doctrine économique de la Commission de la CEE : d'une politique économique à une politique industrielle », *Journal du droit international*, 1983, n° 3, pp. 509-542.

8. Ainsi on trouve plusieurs publications sur le droit européen de la concurrence bien

b) *Les marchés du droit du commerce international*

Marché international, ensuite. En 1976, M.-A. Hermitte rejoint le Credimi, le Centre de recherche sur le droit des marchés et investissements internationaux, à l'Université de Dijon. Sous la direction de Philippe Kahn, on y étudie l'échange inégal Nord-Sud, les transferts de technologie vers le Tiers monde et les enjeux de l'industrialisation dans le contexte des tensions postcoloniales qui marquent la construction du « Nouvel ordre économique international », d'une *lex mercatoria*, et de ce que l'on appellera plus tard « globalisation »<sup>9</sup>. Hermitte y trouvera sa place en enquêtant sur les contrats de vente d'ensembles industriels. Confidentiels, elle apprendra à se les procurer en se forgeant une méthode propre d'enquête en milieu industriel, comprenant la descente sur le terrain pour visiter les entreprises, voir les installations et s'entretenir avec les ingénieurs dans certains cas et les ouvriers dans d'autres cas pour comprendre les difficultés de fabrication. Fort complexes et inconnus, ces contrats couvrent des aspects divers du transfert de technologies, allant des droits d'usage à la formation du personnel, en passant par l'assistance technique et l'assurance de la qualité.

M.-A. Hermitte et ses collègues étudient ainsi des contrats de vente d'installations sidérurgiques pour l'Algérie. Ils se rendent sur place pour visiter les sites des usines concernées et y observent comment le projet politique du développement par l'industrialisation lourde se confronte à nombre d'obstacles, le pays manquant d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés, et plus largement d'un tissu d'infrastructures industrielles – des conditions pour que l'usine vendue puisse bien fonctionner. Se pose donc la question de savoir quel type de contrat convient le mieux à cette situation dans le but d'assurer les performances de l'usine. À côté des contrats de type clé-en-main – des contrats uniques signés avec un en-

après cette période : cf. Marie-Angèle HERMITTE « Spéculateurs et technocrates : de la non-rétroactivité des lois à la confiance légitime », *Rev. trim. droit européen*, 1984, n° 3, pp. 455-463 ; « Capital social et droit communautaire des aides étatiques » avec Michel GERMAIN, *La semaine juridique*, 1989, n° 22, pp. 349-351 ; « Droit de la concurrence – Les décisions de la Commission des Communautés européennes », *Rec. Dalloz-Sirey*, 1990, pp. 277-282 ; *Rec. Dalloz-Sirey*, 1991, pp. 304-316 ; « Les procédures anti-dumping en droit communautaire », *Droit et pratique du commerce international*, 1991, t. 17, n° 1, pp. 42-58.

9. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, *op. cit.*, pp. 40 et ss.

sembler – ou ceux dits « clé-en-main lourds » – remplis de prestations matérielles et de formation de longue durée–, l'analyse réalisée montre l'émergence de contrats d'un nouveau genre, des contrats produit-en-main dont le paiement ne s'achève que lorsque l'usine a pu démontrer sa capacité à fonctionner avec le personnel local<sup>10</sup>. Hermitte et ses collègues montrent ainsi comment ces contrats traduisent l'idéologie du rattrapage ; en analysant le contenu juridique en lien avec des objectifs économiques et politiques poursuivis, c'est toute l'ambiguïté de la vente de développement par l'industrialisation qui est mise en évidence.

M.-A. Hermitte et ses collègues étudient aussi des contrats de vente de centrales nucléaires. Ils analysent alors comment y sont gérées les temporalités très longues qui séparent la signature du contrat et la livraison de la centrale. Des innovations majeures sur le plan technique sont sources d'incertitudes qui se répercutent sur le système d'assurance du risque nucléaire. Se pose alors la question du rapport du droit à l'évolution des techniques et, partant, au futur<sup>11</sup>. L'analyse des contrats révèle alors une variété de mécanismes de gestion du futur. Pour prévoir la possibilité d'améliorations, la notion de « centrale de référence », désignant une centrale existante au moment de la négociation du contrat, permet de lier la performance et la sécurité de l'usine de référence à celle de l'usine vendue. Définissant aussi des objectifs de qualité liés à la sécurité pendant la conception et la construction, ces contrats prévoient des mécanismes de surdimensionnement des contraintes techniques, mais aussi des modèles d'organisation du travail décrivant chaque geste de l'ouvrier dans un manuel opératoire – ce qui facilite aussi le transfert de compétences dans le cadre de ventes, des États-Unis vers la France, de la France vers d'éventuels pays du Sud, projet abandonné par la suite<sup>12</sup>. Enfin, ces contrats

10. Mahmoud SALEM, Marie-Angèle SANSON-HERMITTE, *Les contrats « clé en main » et les contrats « produit en main » : technologie et vente de développement*, Paris, Librairies techniques, 1978.

11. Dominique FASQUEL Marie-Angèle HERMITTE, Joseph JEHL, Georges THOMSON, « La relation du droit au futur. L'expérience de vente des centrales nucléaires », in Philippe KAHN (dir.), *De l'énergie nucléaire aux nouvelles sources d'énergie : vers un nouvel ordre énergétique international*, Paris, Librairies Techniques - Credimi, 1979, pp. 127-190.

12. Marie-Angèle HERMITTE, « Licences de marque et assurance de la qualité dans les ventes internationales d'ensembles industriels », *Journal du droit international*, 1989, n° 1.

rejetent l'équation « risque faible égal risque nul » en matière de sûreté nucléaire : dès que l'accident grave reste possible, il faut provisionner pour des éventuelles indemnisations. Dans ce contexte, une tension entre la gestion des incertitudes prégnantes et le processus de production des normes dominé par les acteurs privés ouvre la porte à une inquiétude démocratique que Marie-Angèle Hermitte continuera d'explorer plus tard, une fois entrée dans le monde du droit des risques collectifs et des controverses en travaillant sur le principe de précaution et les OGM<sup>13</sup>.

c) *Marchés, technologies, et les Suds*

Pendant ces années, la jeune M.-A. Hermitte aura ouvert deux fronts de travail, l'un sur le droit de la concurrence, l'autre sur le droit du commerce international, qui lui auront permis de forger un rapport durable au monde marchand et ses produits techno-industriels, source constante d'épreuves pour le monde du droit. Un rapport qui nourrira par la suite son interrogation originale sur le vivant, l'innovation et le risque dans la société des sciences et des techniques. Ces premières années au Credimi inaugurent ce qui deviendra une longue relation avec les pays du Sud, tantôt pour l'enseignement – de 1978 à 1990, elle enseignera le droit du commerce international et les transferts de technologie à la Faculté de droit d'Annaba et à Alger – tantôt pour des missions de recherche ou des séjours plus ou moins longs à l'occasion de conférences sur des sujets divers qu'elle abordera au fil des années: en Afrique (Tunisie, Angola, Madagascar, Guinée-Bissau), en Amérique Latine (Brésil, Argentine,) et en Océanie (Nouvelle Calédonie). Les problématiques du développement – bientôt indissociables de celles de l'environnement et de l'inquiétude écologique reviendront incessamment, en travaillant sur de nouveaux objets, et en dirigeant de nombreux travaux, des thèses mais aussi des réseaux de recherche, ayant trait au droit, aux technosciences et aux rapports Nord-Sud<sup>14</sup>.

13. Voir l'analyse qu'Hermitte en fait, rapprochant cette recherche du principe de précaution *Le droit saisi au vif, op. cit.*, pp. 226 et ss.

14. On pense notamment à la codirection du réseau ALFA latino-européen sur le droit du risque entre 2005 et 2008, monté à l'initiative de son ancien doctorant, Marcelo VARELLA, docteur en droit de l'Université de Paris 1. Le réseau a réuni les universités de Paris1 (France), Granada (Espagne), Federal de Santa Catarina et Centro Universitário

## 2. Sous l'emprise des biotechnologies : le droit de l'innovation liée au vivant

Au cours des années 1980, M.-A. Hermitte se tourne au fil d'une actualité foisonnante et de nombreuses demandes institutionnelles vers les nouvelles questions que posent sur le plan juridique les innovations résultant des technosciences appliquées aux formes multiples du vivant. L'ouvrage collectif qu'elle coordonne avec Bernard Edelman en 1988, *L'Homme, la nature et le droit*, traduit pleinement cette ligne de recherche, de plus en plus personnelle et innovante. C'est ainsi qu'elle quitte le Credimi, après 12 ans, pour redevenir « chercheur isolé » jusqu'à 1991. Après avoir été accueillie par le Groupement d'analyse des politiques publiques (GAPP) de 1991 à 1995, Hermitte rejoint enfin l'équipe de recherche « Science et le droit » créée par Catherine Labrousse-Riou au sein du Centre de droit des obligations de l'Université Paris 1. Du végétal à l'animal humain et non humain, en passant par les liens entre les entités vivantes réunies au sein de la « diversité biologique », ce sera une époque de recherches multiples convergeant subrepticement sur l'étude de l'émergence d'un agencement juridique nouveau qu'elle dénommera le « droit du vivant ».

### a) *Droit d'obtention végétale et biotechnologies végétales*

Le travail sur le vivant végétal se trouve à l'origine de ce parcours. C'est en se tournant vers le monde de l'agriculture au début des années 1980, et plus spécifiquement celui des semences, qu'Hermitte franchira le pas l'amenant dans le monde du droit des propriétés intellectuelles appliquées au vivant<sup>15</sup>. Quand le Credimi engage des recherches sur les « Ressources naturelles d'origine agricole », M.-A. Hermitte est intriguée par une décision qu'elle voit passer dans sa veille jurisprudentielle du droit de la concurrence et portant sur un « droit d'obtention végétale » qui se révéla être un droit de propriété intellectuelle moins protecteur que le droit de brevet et pour lequel des innovateurs semenciers plaident afin de protéger leurs créations variétales et dont

de Brasília (Brésil), l'Université de la República (Uruguay) et l'Université Nacional du Litoral (Argentine).

15. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, op. cit., pp. 67 et ss.

on savait peu de choses à l'époque. C'est à ce moment que la cour suprême des États-Unis rendit son arrêt Chakrabarty sur la brevetabilité d'un micro-organisme consacrant, selon les termes de Bernard Edelman, l'« industrialisation du vivant », alors que la FAO était en train de négocier un instrument international sur les ressources phylogénétiques. Hermitte s'immerge alors dans le monde de l'amélioration des plantes et des mécanismes pour la protection des variétés nouvelles afin de comprendre ce qui se joue entre le droit d'obtention végétale et le droit de brevet. Hermitte travaille, comme avant, sur les textes, non seulement ceux qui constituent le corpus précis de l'époque, mais aussi ceux qui lui permettent de retracer la généalogie de ce droit au fil de 50 ans de jurisprudence – une méthode qu'Hermitte utilisera souvent depuis<sup>16</sup>. En examinant les bricolages de solutions, M.-A. Hermitte montre comment le droit d'obtention émerge du désir de concilier l'appropriation de l'invention et l'utilisation libre de la ressource agricole que les obtenteurs associent toujours au travail « avec la nature » dans une sorte de co-production : les variétés nouvelles on ne les invente pas, on les obtient. Cette conception du travail avec la nature et sur la plante se détache nettement de celle propre aux biotechnologies émergentes qui voient le travail de l'inventeur comme une opération sur le gène comme entité chimique, isolée pour devenir manipulable<sup>17</sup>. Sous leur emprise, la logique du marché dans les droits intellectuels conduira à l'essor du monopole par le brevet et, avec lui, à une concentration de pouvoir dans les mains de l'industrie biochimique, qui finira par capturer l'industrie des semences<sup>18</sup>. C'est cette logique qui prévaudra dans la

16. Sur cette généalogie : Marie-Angèle HERMITTE, « Histoires juridiques extravagantes. La reproduction végétale », in Bernard EDELMAN et Marie-Angèle HERMITTE (dir.), *L'homme, la nature et le droit*, Paris, Christian Bourgois, 1988, pp. 40-82, version remaniée de l'article paru in J-C FRITZ et Philippe KAHN (dir.), *La Gestion des ressources naturelles d'origine biologique*, Paris, Litec, 1983.

17. Sur la question du bricolage et de la temporalité entre droit et technique : Marie-Angèle HERMITTE, « L'autonomie du droit par rapport à l'ordre technologique », *Ordre juridique et ordre technologique. Cahiers STS*, 1986, n° 12, pp. 96-106.

18. Sur le passage à une nouvelle logique de marché dans les droits intellectuels voir Marie-Angèle HERMITTE, « Les concepts mous de la propriété industrielle : passage du modèle de la propriété foncière au modèle du marché », in Bernard EDELMAN et Marie-Angèle HERMITTE (éd.), *L'homme, la nature et le droit*, Paris, Christian Bourgois, 1988, pp. 85-98, version profondément remaniée de l'article « Le rôle des concepts mous dans

directive européenne consacrant définitivement la brevetabilité des biotechnologies – brevetabilité dont la légitimité découle du fait que l’inventeur fait ce que la nature ne sait pas faire.

b) *La biodiversité, peuples autochtones et les choses communes*

Suivant le fil de ces recherches, M.-A. Hermitte sera amenée ensuite à se diversifier. Une première diversification résulte de son travail sur le statut juridique de la diversité biologique. Après la publication de deux ouvrages sur la création végétale<sup>19</sup>, Hermitte est reconnue comme l’une des rares juristes maîtrisant les multiples facettes des rapports entre le droit et le vivant, ce qui lui vaut d’être sollicitée par la Commission européenne pour travailler à la préparation de la Convention sur la diversité biologique, en amont de la Conférence de Rio en 1992<sup>20</sup>. Elle y contribue avec un rapport sur la protection et mise en valeur des ressources biologiques publiée en 1988 dans *L’Homme, la nature et le droit*<sup>21</sup>. Hermitte examine alors le concept holistique de diversité biologique comme offrant une base scientifique pour une nouvelle politique intégrée de préservation de la biosphère, visant à freiner l’extinction des espèces et l’érosion génétique concomitante. Confrontée à ce concept englobant, M.-A. Hermitte avance l’idée qu’une « zone de diversité biologique » pourrait avoir un droit propre qui assure les conditions de son fonctionnement. Cherchant à renverser les bases de nos raisonnements, elle articule un dédoublement conceptuel selon laquelle cette zone de diversité, comme les éléments qui constituent, qui sont des objets au regard du droit, pourraient aussi être sujets<sup>22</sup>.

Or, en suivant l’actualité de ce droit et en se rendant sur

les techniques de déjuridicisation. L'exemple des droits intellectuels », *Archives de philosophie du droit*, 1985, n° 30, pp. 331-348.

19. Il s’agit de deux ouvrages collectifs, très techniques, que Marie-Angèle HERMITTE a dirigés : *La protection de la création végétale – le critère de nouveauté*, Paris/Dijon, Librairies techniques/Credimi, 1984 ; et *Le droit du génie génétique végétal : macro-économie, micro-économie, brevet, capital-risque, obtention végétale*, Paris/Dijon, Librairies techniques/Credimi, 1987.

20. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, op. cit., pp. 83 et ss.

21. Marie-Angèle HERMITTE, « Le concept de diversité biologique et la création d’un statut de la nature », in Bernard EDELMAN et Marie-Angèle HERMITTE (dir.), *L’homme, la nature, le droit*, Paris, Christian Bourgois, 1988, pp. 238-286.

22. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, op. cit., pp. 83-87.

le terrain, M.-A. Hermitte fait très tôt un constat d'échec en ce sens. La Convention de Rio sur la diversité biologique adoptée en 1992 accorde la priorité à la souveraineté des États sur leurs ressources et en matière de politique environnementale à rebours des projets initiaux axés sur la conservation de la diversité biologique et le libre accès aux ressources biologiques que soutenaient des scientifiques et les associations de protection de la nature<sup>23</sup>. Si l'institution de l'étude d'impact et du principe de précaution constituent des avancées importantes, la Convention de Rio n'offre pas de mécanismes permettant la protection des milieux en tant que tels et en tant que sujets pouvant, au moyen de leurs représentants, plaider devant des tribunaux. Dès lors, le développement économique l'emporte toujours sur la protection des éléments de la nature. C'est ainsi qu'Hermitte entre dans le monde du droit de l'environnement, indissociable d'un droit économique et du développement.

À la suite de Rio 1992, les écosystèmes et leurs ressources biologiques émergent comme un patrimoine dont les pays en développement vont règlementer l'accès. Hermitte va alors non seulement suivre ce processus mais elle va aussi y participer comme l'une des rares juristes maîtrisant à la fois les questions de propriétés industrielles, diversité biologique, génétique et contrats internationaux. Elle se rend ainsi sur le terrain, à Madagascar ou en Guinée Bissau, et s'entretient non seulement avec les gouvernements et les industriels, mais aussi avec les populations. En dialoguant avec des guérisseurs dont les connaissances intéressent le monde industriel, Hermitte engage un travail sur le partage équitable des avantages entre les divers acteurs concernés – ce qui comprend aussi la sensibilisation des communautés locales aux enjeux de la propriété intellectuelle et de la gestion du secret<sup>24</sup>. Hermitte élargit le propos pour se plonger dans le monde des droits intellectuels des peuples autochtones dans le cadre des rapports marchands Nord-

23. Marie-Angèle HERMITTE « La Convention sur la diversité biologique », *Annuaire Français de Droit International*, 1992, vol. 38, n° 1, pp. 844-870. Voir dans ce volume l'analyse de Sandrine MALJEAN-DUBOIS sur l'actualité de la convention – et de l'analyse d'Hermitte sur son échec – à l'aune des constats scientifiques sur l'avènement de la sixième extinction de masse.

24. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, *op. cit.*, pp. 200 et ss.

Sud<sup>25</sup>. Les ressources génétiques végétales sont utilisées à des fins de puissance politique et économique : s'affrontent alors différents ordres juridiques, propriété industrielle, ressources agricoles, droit de la biodiversité, connaissances des peuples autochtones et communautés locales<sup>26</sup>. De proche en proche, elle est amenée à travailler sur le droit des appellations d'origine, droit intellectuel atypique, très méditerranéen, qui partage avec les revendications des communautés locales et peuples autochtones la reconnaissance des liens entre territoires, humains et non humains. Ces droits ont la particularité d'être inaliénables et imprescriptibles contrairement aux autres droits intellectuels<sup>27</sup>.

c) *Le corps humain et les choses d'origine humaine*

Après avoir porté son attention sur le sujet des gènes et énuméré les questions juridiques qui peuvent y être associées<sup>28</sup>, les choses d'origine humaine et le corps humain deviennent un point central du travail de recherche d'Hermitte. Elle et ses collègues démontrent dans *l'Homme, la nature et le droit* l'étendue de l'emprise de la brevetabilité, liant le végétal à l'humain dans le marché, une continuité entre vivant humain et non humain assurée par le brevet de gènes. Le brouillage des différences témoigne ainsi de la fabrication d'un droit du vivant qu'il s'agit de penser. C'est dans cet élan qu'Hermitte se lance sur la manière dont le corps humain devient, par le biais de la technique, « un champ de manières premières, exploitable de la même manière que le reste de la nature »<sup>29</sup>.

Le statut juridique du corps humain et de ses produits devient ainsi l'un des sujets sensibles auxquels Marie-Angèle Hermitte aura consacré une part importante de ses recherches, prenant position pour repenser et étendre la

25. Marie-Angèle HERMITTE, « Les aborigènes, les “chasseurs de gènes”... et le marché », *Le Monde Diplomatique*, février 1992, p. 25.

26. « La construction du droit des ressources génétiques. Exclusivismes et échanges au fil du temps », in Marie-Angèle HERMITTE et Philippe KHAN (dir.), *Les ressources génétiques végétales et le droit dans les rapports Nord-Sud*, Bruxelles, Bruylant, 2004, pp. 1-124.

27. Voir dans ce volume la contribution de Delphine MARIE-VIVIEN.

28. A ce sujet et sur le plan théorique des réflexions développées dans « Le droit est un autre monde » voir aussi Marie-Angèle HERMITTE « L'expression juridique des objets génétiques », *Quaderni*, 1990, vol. 11, n° 1, pp. 75-88.

29. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, *op. cit.*, p. 95.

notion de subjectivité juridique<sup>30</sup>. Avec l'avènement de la biotechnologie appliquée aux produits du corps humain, de nouvelles entités issues du corps humain font irruption dans le monde des échanges et dans le monde du droit : organes, sang, sperme, tissus, embryons. Par leur caractère hybride, ces « choses d'origine humaine » ont mis en tension la traditionnelle dichotomie constitutive du droit des personnes privées entre choses et personnes. Face à elle, un travail sur les catégories existantes s'impose à Hermitte, la conduisant à repenser la subjectivité juridique et ses attributions, et la place du corps face à la *summa divisio* entre les choses et les personnes. Ce travail commence à prendre forme dès la fin des années 1980, d'abord avec son article « Le corps humain, hors du commerce, hors du marché »<sup>31</sup>, suivi de « Les produits du corps humain, choses d'origine humaine et à destination humaine ».

Dès lors elle traque toutes les circonstances dans lesquelles les frontières semblent s'effacer, dont John Moore, celui qui résiste à une forme grave de leucémie et se voit ponctionner nombre d'éléments de son corps qui seront finalement brevetés sans son consentement ; quand il comprend, il revendique la propriété des cellules qui lui ont été dérobées, montrant ainsi le maintien du lien entre la personne et ce qui est devenu une chose<sup>32</sup>. Les embryons humains feront l'objet de plusieurs travaux, tant leur régime juridique est tiraillé entre la personne qu'il peut devenir et la chose à laquelle on le réduit sans porter attention à la catégorie étrange, créée par la loi française, d'« être humain qui n'est pas une personne ». Cette ligne de pensée la conduira à étudier à partir de 2011 le développement du transhumanisme<sup>33</sup>.

30. Voir dans ce volume la contribution de Silvia FALCONIERI.

31. Marie-Angèle HERMITTE « Le corps humain, hors du commerce, hors du marché », *Archives de philosophie du droit*, 1988, n° 33, pp. 323-346 ; et « Les produits du corps humain, choses d'origine humaine et à destination humaine », in Raphaël DRAÏ et Michèle HARICHAUX, *Bioéthique et droit*, Paris, PUF, 1988, pp. 218-221.

32. Marie-Angèle HERMITTE « L'affaire Moore, ou la diabolique notion du droit de propriété », *Le Monde diplomatique*, décembre 1988 et republié dans « L'homme en danger de science », *Manière de voir*, mai 1992, pp. 78-79.

33. Entre autres, voir Marie-Angèle HERMITTE, « De la question de la race à celle de l'espèce - Analyse juridique du transhumanisme », in Guillaume CANSÉLIER et Sonia DESMOULIN-CANSÉLIER (dir.), *Les catégories ethno-raciales à l'ère des biotechnologies*, Paris, Société de législation comparée, 2011, pp. 155-170. Et « Transhumanismes, GAFAM et souverai-

En 1990, Hermitte s'enfermera dans l'affaire du sang contaminé. L'enquête qu'elle mènera et qui aboutira en 1996 à la publication de son ouvrage *Le Sang et le droit : essai sur la transfusion sanguine*<sup>34</sup> va ouvrir définitivement un front de questionnements liant ses recherches sur les marchés des produits du corps humain et ce qui allait devenir son centre d'intérêt pour les prochaines années : le problème du risque et de son gouvernement.

### **3. De l'innovation au risque : faire le lien juridique entre les deux faces d'une société des sciences et des techniques**

Élue directrice de recherche à l'EHESS avec un programme sur l'élaboration d'un droit des biotechnologies élargi au thème « Sciences et État de droit » en 1997, Marie-Angèle Hermitte suivra pleinement l'heuristique des tensions entre les deux faces de la société des sciences et des techniques, l'une n'allant pas sans l'autre : celle, claire, de la société de l'innovation et de la connaissance et celle, sombre, de la société du risque. Ayant exploré longtemps la face claire en suivant les questions de propriétés industrielles, Hermitte s'aventure dans la face sombre par la voie des mécanismes de gouvernement du risque. Elle s'y engagera en suivant les ébranlements du système transfusionnel et du gouvernement des OGM d'abord, puis ceux de la crise de la vache folle et d'autres qui suivront, pour ouvrir peu à peu des « fronts » stratégiques portant sur les phénomènes aux marges : des pans du droit encore une fois en pleine construction - principe de précaution, organisation de l'expertise, protection des lanceurs d'alerte, conférences de citoyens et démocratie technique, ... autant d'éléments qui deviennent constitutifs de « la fondation juridique d'une société des sciences et des techniques ». En les articulant, Hermitte suit la construction de ce domaine original dont elle posera, souvent en collaboration avec ses collègues de l'équipe de recherche « Science et le droit » de Paris 1, les

neté étatique » avec Gabriel DORTHE et Romain ZANOLLI, in Émilie GAILLARD et Amandine CAILLOL (dir.), *Les grandes notions du transhumanisme*, Paris, Mare et Martin, à paraître en 2023.

34. Marie-Angèle HERMITTE, *Le sang et le droit. Essai sur la transfusion sanguine*, Paris, Seuil, 1996.

bases théoriques et pratiques à l'aune des enjeux d'une démocratie technique<sup>35</sup>.

a) *La précaution et le bouleversement du droit des sciences et des techniques*

Alors que le principe de précaution se formalise au Sommet de la terre de Rio de 1992, Hermitte y voit l'avènement d'une transformation profonde des mécanismes de gouvernement du risque dans la société des sciences et des techniques. Pendant les années 1990 et encore pendant la décennie suivante, Hermitte participera activement au débat français sur les notions de précaution, d'expertise, incertitude, d'alerte et de risque, dans un dialogue interdisciplinaire avec des économistes, sociologues, et experts des différents dossiers. À l'époque, Hermitte siège au comité environnement-développement à long terme du CNRS et collabore avec Christine Noiville sur le risque OGM, d'abord en tant que sa directrice de thèse, puis en tant que collègue lorsqu'elle entre au CNRS avec un projet sur les biotechnologies. Un groupe se constitue alors sur la thématique. Le cas des OGM d'une part, et l'affaire du sang contaminé de l'autre, vont être les terrains privilégiés pour étudier l'émergence du principe de précaution dans le contexte de la prise de décision sur des risques collectifs. Ainsi, lorsqu'elle travaille avec Christine Noiville la loi de 1992 sur les OGM, elles remarquent que, si l'expression n'est pas utilisée dans la directive européenne ni dans la loi française, les obligations d'une évaluation des risques et d'une autorisation préalable à toute dissémination indiquent qu'une prudence particulière est à l'œuvre<sup>36</sup>. Aussi, en travaillant sur le sang contaminé au début des années 1990, Hermitte constate à quel point le système peine à trouver un droit de la responsabilité efficace pour les dysfonctionnements de masse et avance le concept de délinquance technolo-

35. Sur l'originalité et spécificité de la notion de « droit des sciences et des techniques » voir notamment Marie-Angèle HERMITTE « Qu'est-ce qu'un droit des sciences et des techniques ? À propos de la traçabilité des OGM », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, 2009, n° 16, pp. 63-75.

36. Marie-Angèle HERMITTE, Christine NOIVILLE, « La dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement. Une première application du principe de prudence ? », *Revue juridique de l'Environnement*, 1993, vol. 18, n° 3, pp. 391-417.

gique, soit la commission d'infractions, volontaires ou involontaires, dont l'arme serait l'objet technique agi par une décision technique prise par une autorité publique ou privée – ou bien aussi par une omission<sup>37</sup>.

Alors que la crise de la vache folle éclate en 1996, Hermitte est sollicitée pour contribuer aux annexes du rapport sur le principe de précaution que le gouvernement confie à Philippe Kourisky, biologiste, et Geneviève Viney, juriste. Les éléments théoriques du rapport sont alimentés par des études de cas produits par un scientifique et un juriste. En collaboration avec Dominique Dormont, médecin spécialiste des encéphalopathies, Hermitte y contribue en se penchant sur l'affaire de la vache folle et la question du prion<sup>38</sup>. Si à sa naissance le principe est limité au droit de l'environnement (climat et biodiversité), il s'étendra au fil des crises et des controverses au domaine de la santé publique et plus largement à l'ensemble du droit des sciences et des techniques, bouleversant l'ensemble de l'architecture juridique. Le principe est imposé par des scientifiques et critiqué par d'autres scientifiques via l'appel de Heidelberg lancé à l'initiative de divers secteurs industriels. En ce sens, et à rebours des dénonciations de ces derniers l'accusant d'être un principe anti-scientifique, Hermitte montre bien l'articulation d'un cadre pour la gestion rationnelle de l'incertitude scientifique dans lequel le droit se voit affecté dans son ensemble et dans toutes ses fonctions. Dès lors, Hermitte s'attachera à comprendre le particularisme du cadre que le principe crée pour les décisions ou abstentions fondées sur des expertises scientifiques en univers controversé et incertain – qui est en somme, ce qui définit notre rapport au risque<sup>39</sup>.

Hermitte s'embarque ainsi dans une interrogation sur ce qui va donner du contenu au principe de précaution, à côté d'autres principes comme le principe de prévention ou

37. Marie-Angèle HERMITTE, *Le sang et le droit. Essai sur la transfusion sanguine*, Paris, Seuil, 1996.

38. Marie-Angèle HERMITTE, Dominique DORMONT « Propositions pour le principe de précaution à la lumière de l'affaire de la vache folle », in Philippe KOURILSKY et Geneviève VINEY (dir.), *Le Principe de précaution*, Paris, Odile Jacob, 2000, pp. 341-386.

39. Marie-Angèle HERMITTE « La fondation juridique d'une société des sciences et des techniques par les crises et les risques », in Claudine BURTON-JEANGROS, Christian GROSSE et Valérie NOVEMBER (dir.), *Face au risque*, Chêne-Bourg, Georg Éditions, 2007, pp. 29-71.

le principe participation, etc. pour voir émerger un nouvel agencement juridique avec la constitution et des conventions internationales énonçant des principes généraux et des droits fondamentaux. Ces conventions gagneront progressivement en contenu via de multiples instruments mobilisant l'expertise : évaluations des risques, études d'impact, autorisations de mise sur le marché, le recours aux meilleures techniques disponibles, la traçabilité des produits<sup>40</sup> et le pluralisme technologique<sup>41</sup>, les agences de sécurité et de veille sanitaire, et les lanceurs d'alerte... autant d'éléments qui participent de la configuration d'un droit des sciences et des techniques qui fait le lien entre innovation et risque dans le but de construire de la confiance<sup>42</sup>.

b) *Organiser l'expertise, protéger les lanceurs d'alerte*

Dans ce contexte, Hermitte se confrontera à deux défis majeurs que posent les sciences et les techniques dans un État de droit, à savoir celui de l'organisation de l'expertise à finalité de décision politique et celui de la protection des lanceurs d'alerte, figures qui jouent un rôle fondamental de dernière instance de contrôle dans le nouvel agencement juridique de la société des sciences et des techniques qu'Hermitte explore. Dans les deux cas, ses travaux, souvent menés avec ceux de Francis Chateauraynaud, Pierre-Benoît Joly et Christine Noiville auront des effets considérables sur la pratique, influençant le débat et les processus législatifs.

Hermitte aborde la question de l'expertise scientifique à finalité de décision politique<sup>43</sup> et de son organisation

40. Marie-Angèle HERMITTE, « La traçabilité des personnes et des choses. Précaution, pouvoirs et maîtrise », in Philippe PÉDROT (dir.), *Traçabilité et responsabilité*, Paris, Economica, 2003, pp. 1-44.

41. Marie-Angèle HERMITTE, « La nature juridique du projet de coexistence entre filières OGM et filières non-OGM : pluralisme technologique et liberté du commerce et de l'industrie », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, 2008, pp. 159-177. Traduction en italien disponible : « Il pluralismo tecnologico nel diritto delle biotecnologie », in C. GRAZIA, R. GREEN, A. HAMMOUDI (a cura di), *Qualità e sicurezza degli alimenti, una rivoluzione nel cuore del sistema agroalimentare*, Milano, Franco Angeli, 2009, pp. 301- 321.

42. Marie-Angèle HERMITTE, « Les trois économies : connaissance, risque et confiance (à propos de la traçabilité des OGM) », *Annales de la régulation*, 2009, vol. 2, pp. 193-218.

43. Marie-Angèle HERMITTE, « L'expertise scientifique à finalité politique. Réflexions sur l'organisation et la responsabilité des experts », *Justices*, 1997, n° 8, pp. 79-103 ; « Pour une Agence de l'expertise scientifique. Comment faire bénéficier les experts de l'expérience accumulée par la pensée juridique », *La Recherche*, 1998, vol. 29, n° 309, pp. 95-97 ; Expertise scientifique et État de droit - l'idée de "démocratie continue" », in Thomas

pour en tirer les conséquences pour le fonctionnement de l'État de droit. Si l'expertise fonctionne par des compromis entre différentes parties prenantes – scientifiques, industriels, administrations, Hermitte observe que les principes fondamentaux et règles de l'expertise judiciaire ne sont pas respectés dans cette autre forme d'expertise destinée à informer les décisions dont les conséquences affectent l'ensemble de la population. À cette aune, Hermitte plaide pour qu'elle se conforme aux principes directeurs de l'expertise issus de la tradition judiciaire, comme : excellence, pluralisme, indépendance, impartialité, transparence, et contradictoire. Alors que la loi Bertrand de décembre 2011 commence à s'attaquer aux conflits d'intérêts et énonce de tels principes directeurs, Hermitte est nommée au Comité de déontologie de l'Agence de sécurité sanitaire présidé alors par Pierre Le Coz, avec qui elle coécrit sur la question centrale des conflits d'intérêt<sup>44</sup>. Ainsi, elle s'attache à lier la boîte noire de l'expertise réglementaire et la question de la démocratie, tout en questionnant la nature du lien entre décisions politiques, prises par des ministres, et les conclusions d'un comité d'experts. Si la réglementation est signée par le pouvoir politique, elle est élaborée en amont par des corps techniques compétents dans les différents secteurs qu'il s'agit de réglementer. Quel est le régime de responsabilité qui s'applique au ministre dont la décision s'avère à l'origine de dommages lorsque celle-ci suit aveuglément les avis d'experts.<sup>45</sup> C'est ainsi qu'Hermitte se confronte à la question de la responsabilité juridique des décideurs politiques dans la conduite des affaires techniques au moment où une réforme constitutionnelle institue cette responsabilité : les ministres doivent prendre des décisions en connaissance de cause.

Dans ce système dont Hermitte identifie peu à peu les rouages, le figure du lanceur d'alerte joue un rôle clé. Au

FERENCZI (dir.), *Les défis de la technoscience*, Bruxelles, Complexe, 2002, pp. 71-85 ; « L'expert, le profane et le politique », in Henri ATLAN *et al.*, *Savoirs et Démocratie*, Marseille, Parenthèses, 2003, pp. 101-120.

44. Marie-Angèle HERMITTE, Pierre LE COZ, « La notion de conflit d'intérêts dans les champs de la santé et de l'environnement : regards philosophique et juridique », *Journal International de Bioéthique*, 2014, vol. 25, n° 2, pp. 15-50.

45. Marie-Angèle HERMITTE, « La responsabilité pénale des ministres », *Les petites affiches, numéro spécial sur la responsabilité des professionnels*, 2001, pp. 16-23.

début des années 1990, Hermitte rencontre d'abord cette figure en travaillant sur la crise du sang contaminé. Cette crise lance un processus de transformation institutionnelle avec la création des agences de sécurité sanitaire et environnementale, puis se développe à chaque nouvelle crise ou affaire : vache folle, éthers de glycol, Médiateur. Si dans ce cadre est institué un système de veille et d'information en matière de risques sanitaires et environnementaux, celui-ci ne fait pas de place aux lanceurs d'alerte, comme Christine Noiville et Hermitte le font remarquer dans un texte pionnier<sup>46</sup>. Elles ouvriront par la suite, un grand chantier travaillé au travers de diverses collaborations<sup>47</sup>. Alors que ce travail trouve un écho en dehors des milieux juridiques, Hermitte se voit sollicitée par des lanceurs d'alerte divers : salariés du privé, chercheurs du secteur public, fonctionnaires, journalistes, des simples citoyens qui dénoncent divers dangers et se heurtent ce faisant à de multiples obstacles. Ces sollicitations et le suivi de l'actualité lui permettront alors non seulement d'aboutir à une typologie des lanceurs d'alerte, mais aussi, comme le rappelle Christine Noiville dans son hommage, à réunir les éléments nécessaires pour formuler des propositions concrètes visant l'institution des mécanismes nécessaires à la protection des lanceurs d'alerte et à l'instruction des dossiers dont ils sont porteurs. En est un exemple, la contribution au texte de ce qui deviendra la loi Blandin du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.

c) *L'institution d'espaces délibératifs : les conférences de citoyens*

Hermitte part du principe que les sciences et les techniques *gouvernent* au même titre que la décision politique, sans pour autant suivre de procédures chargées d'en assurer la substance démocratique. Confrontée au défi que posent

46. Marie-Angèle HERMITTE, Christine NOIVILLE, « L'obligation d'information en matière de santé publique à la lumière de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1998 sur la sécurité sanitaire », *Gazette du Palais*, n° spécial « Droit de la santé », 24 octobre 1998, pp. 42-48.

47. Marie-Angèle HERMITTE, Christine NOIVILLE, « Quelques pistes pour un statut juridique du chercheur lanceur d'alerte », avec Christine NOIVILLE, *Natures Sciences Sociétés*, 2006, vol. 14, n° 3, pp. 269-277 et Marie-Angèle HERMITTE, « Aspects juridiques de la protection du lanceur d'alerte », in Jean-Marie MUR (dir.), *Émergence des risques*, Les Ulis, EDP Sciences, 2012, pp. 265-296.

des choix technoscientifiques opérés en dehors de toute procédure démocratique alors qu'ils affectent durablement les sociétés<sup>48</sup>, Hermitte entre dans le monde des techniques de démocratie délibérative, composantes de la démocratie technique. Dès le début de son travail sur la brevetabilité du vivant, elle est frappée par le fossé qui sépare les vues des citoyens ordinaires de celles des acteurs publics et privés compétents sur ce sujet, fossé qu'elle retrouve dans ses autres dossiers. Biotechnologies, nanotechnologies, biologie de synthèse... sont autant d'exemples de nouvelles technologies qu'Hermitte observe se développer bien avant qu'une discussion collective et structurée apte à constituer la base d'une politique ait pu avoir lieu. En démocratie, ce qui est en jeu alors, est la capacité dont disposent les citoyens pour refuser une voie technologique lorsqu'elle est estimée dangereuse, déstabilisante ou simplement indésirable. Dès lors, la question se pose de savoir de quels moyens on dispose pour la construction d'une société sobre et désirable compte tenu du fait que le droit ne peut pas être l'instance motrice – sa compétence étant en effet limitée à organiser la mise en œuvre d'objectifs institués en droit sur la base de finalités qui viennent de l'extérieur<sup>49</sup>. C'est à l'aune de ces défis qu'Hermitte s'embarque avec des collègues dans un travail d'expérimentation démocratique autour de la création d'espaces permettant la mise en scène d'une diversité de voix et de perspectives dans le dessein de faciliter la délibération avant de formuler des avis sur les risques collectifs où les incertitudes prévalent.

Hermitte aura la chance d'être invitée à s'investir dans le développement en France des « conférences des citoyens » au fil d'une série d'expériences particulièrement marquantes. En 1998, la première est organisée par l'Office parlementaire des choix scientifiques et techniques (OPECST) sur les OGM. Hermitte fait partie du Comité de pilotage à titre d'experte des biotechnologies sous la houlette du politologue Daniel Boy<sup>50</sup>. Peu convaincue au départ, elle constate à la fois la compétence des « profanes » pour traiter

48. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisi au vif*, *op. cit.*, pp. 87 et ss.

49. Marie-Angèle HERMITTE, « Faut-il compter sur le droit ? » in Dominique BOURG, Alain PAPAUX (dir.), *Vers une société sobre et désirable*, Paris, PUF, 2010, pp. 172-196.

50. *Le droit saisi au vif*, *op. cit.*, pp. 300 et ss.

un sujet complexe comme celui des OGM, la pertinence de leurs recommandations<sup>51</sup> et l'ire des parlementaires. Sa deuxième expérience portera sur le changement climatique en 2002, à l'initiative de la Commission française du développement durable<sup>52</sup>. Cette fois, sa présence au Comité de pilotage est liée à sa connaissance de la procédure plus que des questions climatiques<sup>53</sup>. Elle présidera en 2009 le Comité de pilotage d'une troisième expérience, « Ondes, santé, société » organisée par la ville de Paris au printemps 2009 en pleine controverse sur les risques sanitaires des antennes relais nécessaires à la téléphonie mobile<sup>54</sup>. Engagée dans des conditions conflictuelles, la conférence traduit malgré tout assez bien le sentiment général d'une absence de risque, contredite par une inquiétude marquée pour les électrosensibles. C'est en 2013-2014, lors de la conférence sur l'enfouissement des déchets nucléaires organisée par la Commission nationale du débat public qu'Hermitte, à nouveau présidente du Comité de pilotage et très libre de ses choix, pourra le mieux appliquer les procédures qu'elle estime les plus favorables à l'expression informée des citoyens, et particulièrement un principe du contradictoire rigoureux<sup>55</sup>. Cela se traduira par la demande de faire un pilote industriel expérimental, avant la réalisation en vraie grandeur, ce qui constitue l'étape actuelle du projet.

Si les expériences sont difficiles à comparer et qu'elles rencontrent des problèmes au niveau de l'organisation, des questions de représentation, ou encore d'impact sur le processus politique, Hermitte restera favorable à une procé-

51. Si la procédure n'est pas suivie directement d'une loi sur leur base, Hermitte voit rétrospectivement dans les recommandations une anticipation de ce qui advint effectivement : le moratoire, la réorganisation du système des autorisations de mise sur le marché, la mise en œuvre de la coexistence des filières OGM et non OGM, et l'organisation du Haut Conseil des biotechnologies avec un comité éthique, économique et social. En somme, une grande partie des a été mise en place, Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisit au vif, op. cit.*, pp. 300 et ss

52. Marie-Angèle HERMITTE, *Le droit saisit au vif, op. cit.*, pp. 316 et ss.

53. Marie-Angèle HERMITTE « La nature juridique des quotas de gaz à effet de serre. Une histoire intellectuelle », *Annales de la régulation*, 2006, n° 1, pp. 541-585.

54. *Le droit saisit au vif, op. cit.*, pp. 322 et ss.

55. Marie-Angèle HERMITTE « Débats publics et nucléaire. L'expérience de la conférence de citoyens sur la gestion des déchets nucléaires dans le cadre du projet Cigéo », Isabelle DOUSSAN (dir.), *Les futurs du droit de l'environnement – Simplification, modernisation, régression*, Bruylant, 2016, pp. 189-205.

de faire parler les gens que l'on n'entend jamais car ils sont éloignés des questions posées et ne font partie d'aucune association. Estimant, avec d'autres, qu'un encadrement légal des processus de participation citoyenne pourrait s'avérer nécessaire pour fixer un certain nombre de cadres minimaux, Hermitte s'investit avec Michel Callon, Dominique Rousseau et Jacques Testart dans la recherche partenariale entre ce petit groupe de chercheurs et l'association Sciences citoyennes. Avec eux, elle s'engage sur les questions de démocratie, de représentation, d'organisation des pouvoirs, sur les principes de participation et d'information, l'accès à la justice, et les choix technologiques en société. À l'invitation de l'association, ils s'attachent à penser des modes de certification de bonnes pratiques sur la base d'un modèle considéré comme idéal, et vont jusqu'à proposer un projet de loi pour l'inscription des « conventions de citoyens » dans un cadre constitutionnel. Si ce projet n'aboutit pas, la loi sur la bioéthique de 2011 inscrit le principe d'un débat public nécessaire avant tout projet de réforme impliquant des questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines concernés. Ceci implique la réunion de conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité qui, après une formation par des experts indépendants et pluridisciplinaires, débattent et rédigent un avis. L'engagement d'Hermitte avec les conférences de citoyens est un exemple non seulement de l'une des facettes centrales de la société des sciences et des techniques qu'elle a étudiées, mais aussi et surtout de sa façon particulière de les aborder, à savoir en faisant le lien entre théorie et pratique, ici, par la construction d'espaces institutionnels nouveaux.

Cet ensemble d'études théoriques et d'expériences empiriques devait conduire à la question de savoir « qui » fait bouger les fronts du droit de la société des sciences et des techniques ? Hermitte la pose lors d'un colloque sur la descendance intellectuelle d'Ulrich Beck<sup>56</sup>. Il fallait alors affronter la critique portée à l'encontre des victimes des risques : constatant la fin de la société de classes, le politiste

56. Marie-Angèle HERMITTE, « Sujets politiques et «origine du droit» dans la société des sciences et des techniques », in Dominique BOURG, Pierre-Benoît JOLY, Alain KAUFMANN (dir.), *Du risque à la menace*, Paris, PUF, 2013, pp. 165-198.

concluait à l'impossibilité d'une société de victimes : « tout le monde », en tant que victime potentielle, ne saurait devenir un sujet politique, cette critique post-marxiste rejoignant celle des libéraux récusant « l'obsession victimaire ». Marie-Angèle Hermitte se tourne alors vers les sujets de droit qui, porteurs d'avenirs possibles, peuvent devenir « l'origine du droit » au sens romain du terme puisque certaines victimes, une fois leur traumatisme dépassé, portent des revendications plus générales ou que tous ceux qui anticipent les catastrophes cherchent à être les remparts contre leur réalisation. C'est donc à une relecture de la notion de sujet de droit qu'Hermitte se livre : frontières des personnes physiques au commencement et à la fin, double digital, humanité, générations futures, espèce humaine, ou sujets de droit non humains.

#### **4. La découverte de l'animisme juridique : vers un nouveau Léviathan ?**

En 2013, Marie-Angèle Hermitte se voit décerner la Légion d'honneur et prend formellement sa retraite, sans pour autant arrêter son voyage dans le monde du droit des sciences et des techniques. Loin de cela, installée à La Ciotat, elle s'embarque pleinement dans ce qu'elle identifiera lors de ses entretiens avec Francis Chateauraynaud comme un « animisme juridique », un mouvement dont elle avait anticipé l'émergence depuis ses travaux sur la biodiversité. Ainsi, si au cours des années 1980, Hermitte a dessiné les contours du « droit du vivant » – un agencement juridique nouveau articulant diverses branches du droit, du droit de l'obtention végétale au droit des produits du corps humain, en passant par le droit de la biodiversité –, au cours des années 2010, elle fera évoluer ce travail dans une réflexion sur un vaste processus de reconfiguration émergente des rapports entre personnes et choses au sein du droit<sup>57</sup>.

a) *Des droits pour les entités diverses de la nature ?*

Des années après ses premiers travaux sur la biodiversité et la nécessité de repenser son statut juridique comme sujet

57. Sur ce vaste pan transversal de l'œuvre d'Hermitte voir les contributions intégrant la première partie de ce volume.

de droits<sup>58</sup>, une expérience juridique sans précédent a de nouveau attiré l'attention de juristes de différentes régions du monde : l'Équateur a reconnu la nature comme sujet de droit dans sa constitution en 2008. Dans un article fondateur paru en 2011 dans la revue *Annales*<sup>59</sup>, Marie-Angèle Hermitte aborde la question du vivant de manière nouvelle, s'écartant des voies explorées par elle jusqu'alors. En constatant un processus d'égalisation *des armes* entre humains et non-humains, il s'agit d'identifier de manière nuancée des situations de personnification substantielle et de personnification procédurale qui se nourrissent d'expériences constitutionnelles, légales et jurisprudentielles sous différentes latitudes. La Bolivie, puis d'autres localités d'Amérique latine, mais aussi la Nouvelle-Zélande, l'Inde et une liste croissante de pays accumulent les expériences de reconnaissance des droits de la nature, des animaux et des écosystèmes en particulier<sup>60</sup>. Les nuances entre les processus sont de plus en plus évidentes, mais elles représentent également un nouveau processus pour le monde du droit : l'animisme juridique.

b) *Le mouvement de l'animisme juridique*

Au cours des années 2010, Hermitte s'embarque donc dans une vaste exploration de mécanismes par lesquels les systèmes juridiques sont retravaillés par une forme d'animisme juridique<sup>61</sup>. Hermitte élabore le concept d'animisme juridique en 2013, en revenant sur sa proposition de 1988 d'un statut juridique de la diversité biologique, entre autres<sup>62</sup>. Tout comme la science et la technologie l'ont amenée à dialoguer avec des sociologues, des économistes et des politologues, son travail sur l'animisme juridique est marqué par un dialogue avec l'anthropologie. En effet, elle s'inspire de

58. Marie-Angèle HERMITTE, *Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature*, *op. cit.*

59. Marie-Angèle HERMITTE, « La nature, sujet de droit ? », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2011, vol. 66, n° 1, pp. 173-212.

60. Comme le démontrent les hommages intégrant la deuxième partie de ce volume.

61. Marie-Angèle HERMITTE « Artificialisation de la nature et droit(s) du vivant », in Philippe DESCOLA (dir.), *Les Natures en question*, Paris, Odile Jacob, 2018, pp. 257-284, repris dans *La lettre du Collège de France*, 2019, n° 44, p. 22 et ss. Voir aussi dans ce volume la contribution de Pierre Brunet et Judith Rochfeld à la discussion sur l'animisme juridique.

62. Marie-Angèle HERMITTE, « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature », *op. cit.*

l'ontologie animiste que Philippe Descola a identifiée chez les Achuar dans son étude d'anthropologie comparative des rapports entre humains et non humains. Ce sera à la suite d'une invitation de Ph. Descola alors professeur au Collège de France, au colloque *Les Natures en question* qu'Hermitte systématisera son concept en suggérant qu'il existe non pas une forme d'animisme mais des chemins divers : autochtones, religieux, mais aussi scientifiques, ce qui mettra plus de temps à être compris<sup>63</sup>. Plus récemment, Hermitte y reviendra lors d'une séance du « parlement de Loire » qui est l'une des expériences françaises actuelles en matière de reconnaissance de droits pour un écosystème<sup>64</sup>.

c) *Imaginer un nouveau Léviathan*

Ayant constaté que face aux enjeux de développement humain « c'est toujours le crapaud qui perd », Hermitte nous offre au fil de son voyage les éléments pour imaginer un nouveau Léviathan fait d'humains et de non-humains qui coexistent autrement, tel celui qu'Hermitte a imaginé et que sa sœur Laurence Lénard-Hermitte figurera et lui offrira sur une toile. L'histoire de cette peinture, raconte Hermitte<sup>65</sup>, remonte à une visite à Rome avec étudiants et enseignants du doctorat européen réunis pour écouter Carlo Guizburg. À cette occasion, il évoquait le triptyque « peur, révérence, terreur »<sup>66</sup> qui conduisit Hobbes à la nécessité du Léviathan, créé par le pacte qui va transformer en corps politique « la multitude amorphe » habitée par la peur de l'état de nature. Le poids de cette image à laquelle Hermitte n'avait jamais porté d'attention particulière l'entraîna dans de vagues divagations qui suivaient les détours de la pensée de l'orateur, de la peste à Athènes – et son anomie – à la « grande rébellion » anglaise et ses violences, de l'invincible armada aux mémoires du philosophe – « moi et la peur nous sommes jumeaux ». Elle se fit la réflexion

63. Marie-Angèle HERMITTE, « Artificialisation de la nature et droit(s) du vivant », *op. cit.*

64. Marie-Angèle HERMITTE, « Vers des institutions animistes », in Camille DE TOLEDO (mise en récit), *Le fleuve qui voulait écrire. Les auditions du parlement de Loire*, Paris, Manuel-la Editions/LLL-Les liens qui libèrent, 2021, pp. 303-323.

65. Notes de Marie-Angèle Hermitte à propos du tableau, communication personnelle, septembre 2022.

66. Elle a été publiée avec d'autres dans l'ouvrage Carlo GINZBURG, *Peur, révérence, terreur - Quatre essais d'iconographie politique*, Dijon, Les Presses du réel, 2013, 189 p.

que si pour Hobbes, la peur venait de l'ignorance, elle nous vient aujourd'hui de la connaissance – quel retournement ! Et Ginzburg de conclure à ce moment à son souci pour la crise environnementale, prenant Hermitte par surprise :

« Supposons que la dégradation de notre milieu augmente jusqu'à atteindre des niveaux qui sont aujourd'hui impensables. La pollution de l'air, de l'eau et de la terre finirait par menacer la survie de beaucoup d'espèces animales, y compris, l'espèce appelée homo sapiens sapiens. Arrivés à ce point, un contrôle global et pénétrant en profondeur dans le monde et la vie de ses habitants, semblerait devenir inévitable. La survie du genre humain imposerait un pacte semblable à celui postulé par Hobbes. Les individus finiraient par renoncer à leur liberté à la faveur d'un super-État répressif, d'un Léviathan infiniment plus puissant que ceux du passé. Les chaînes de la société» enserreraient les mortels dans un nœud de fer, non plus pour lutter contre « la nature impie » comme l'écrivait Leopardi dans la *Ginestra*, mais, au contraire pour voler au secours d'une nature fragile, abimée, blessée. Un futur hypothétique dont on peut espérer qu'il ne s'avère jamais »<sup>67</sup>.

26

Hermitte se dit alors que tous ceux qui sont attentifs à la dégradation de plus en plus rapide des écosystèmes habitables savent que, plus la réaction des États, des entreprises et des citoyens, est tardive, plus l'on demandera un Léviathan surarmé pour sauver ce qui et ceux qui peuvent encore l'être. Sa divagation face au frontispice du Léviathan se fit alors plus précise : la masse humaine figée dans cette posture de crainte et de révérence lui sembla insupportable, comme l'armement du Léviathan ; ces images hantèrent sa mémoire jusqu'au jour où sa sœur, peintre, put donner forme à un autre destin. Hermitte lui demanda, certes, de représenter la menace du changement climatique – la tornade, mais aussi d'individualiser les humains, de les retourner pour qu'ils montrent leur visage, d'en faire des hommes et des femmes venant du monde entier, conversant avec les animaux. Ils sont jeunes, et l'on sait le rôle que jouera un peu plus tard la jeunesse « agissant contre l'inaction ». Léviathan se satisfait de la diminution de ses armes, représentation dans l'esprit d'Hermitte du recours au principe

67. *Ibid.*

**Introduction.  
Hermitte  
de l'autre côté  
du miroir**

de participation ; il n'émerge plus de la peur, mais du recours fréquent aux citoyens et des relations retrouvées avec le monde non humain.

Si la peur était moins pesante dans le tableau de sa sœur, moment de grâce, deux événements, raconte Hermitte, l'ont ramenée, depuis, à la terreur de la conférence. Ce fut d'abord Greta Thunberg au forum de Davos de 2019 : « Je ne veux pas de votre espoir, je ne veux pas que vous soyez remplis d'espoir, je veux que vous paniquiez ». « Je veux que vous ressentiez la peur qui m'habite chaque jour et que vous agissiez » ! « La perspective du réchauffement clima-



« Un nouveau Léviathan »  
de Laurence Lénard-  
Hermitte, partant du  
concept de Marie-Angèle  
Hermitte, toile à l'huile.

tique devrait instiller la peur chez les dirigeants du monde entier et les pousser à l'action ». Ce fut ensuite la pandémie orchestrée par le virus du COVID 19 :

« Allait-elle ramener l'anomie athénienne ? Il faudrait répondre à la question pays par pays. En revanche, il est une façon de regarder la pandémie comme une répétition générale du retour du vieux Léviathan. Il s'agit d'un phénomène naturel, le virus, qui surgit des êtres et des écosystèmes pressés par la proximité croissante entre les zones naturelles, leurs habitants et les actions humaines, – au moins s'il n'apparaît pas un jour qu'il sort d'un laboratoire. Le virus s'étend rapidement à toute la planète du fait des fortes concentrations humaines dans les villes et de la multiplication des voyages à travers le monde. Il faut se résoudre à enfermer la population, plus ou moins, plus ou moins longtemps, supprimer ou réduire un nombre considérable de libertés. Une pandémie n'a qu'un temps, mais ce n'est le cas ni de l'eau qui disparaît, ni des terres qui s'assèchent, ni des eaux qui montent. S'il faut attendre la double décrue, celle de la démographie et celle des pollutions, de terribles guerres puis un terrible Léviathan sont devant nous ».

## **5. Des engagements divers avec ce parcours**

Ces mélanges regroupent des textes en hommage à Marie-Angèle Hermitte et son œuvre qui sont, comme le nom mélanges le suggère, diverses. Le sujet et l'approche des textes sont du choix libre de chacun des contributeurs et ils recouvrent donc spontanément différents pans du vaste répertoire thématique hermittien, sans pourtant le couvrir complètement. De même, nombre des contributions orbitent autour d'un ensemble de questions liées à ce que l'on reconnaît désormais comme l'animisme juridique. Les contributions engagent chacune à sa manière un dialogue avec un ou plusieurs moments de l'œuvre d'une chercheuse qui a choisi de « faire le pari du tout », balayant le droit au large afin de saisir les évolutions de l'architecture juridique au fil des épreuves qu'elle nous aura appris à saisir comme occasions pour penser la rencontre du monde du droit et du monde des technosciences. Dans cette matière textuelle hétérogène on peut ainsi identifier des zones homogènes et des fils transversaux. En les suivant, nous avons organisé les hommages qui intègrent ce volume en trois parties théma-

tiques, chacune renvoyant à une thématique structurante de l'œuvre de Marie-Angèle Hermitte.

a) *L'autre monde du droit en train de se faire : catégories, régimes, concepts*

La première partie rend compte de la centralité qu'Hermitte accorde dans son travail à l'organisation du monde du droit et son évolution. Axée sur des problématiques théoriques, elle réunit des textes discutant des enjeux liés aux configurations des catégories fondamentales du droit, des concepts juridiques, et des régimes juridiques divers dans l'histoire et aujourd'hui.

S'inscrivant dans la ligne des problématiques posées par Hermitte dans « Le droit est un autre monde », Rodrigo Míguez Núñez se penche sur la *summa divisio* entre personnes et choses pour nous inviter à explorer, dans le sillon ouvert par les travaux d'Hermitte, un « droit du continuum » offrant les moyens pour organiser la coexistence et les interdépendances entre humains et non-humains.

Viennent ensuite deux travaux proposant des perspectives historiques sur ces questions, en se penchant sur les problèmes posés par les « choses d'origine humaine », dont le caractère hybride met en tension la *summa divisio* entre personnes et choses. À l'aune de la réflexion hermittienne sur le statut juridique du corps humain, Silvia Falconieri examine les usages du corps indigène dans la matrice juridique coloniale française en Afrique subsaharienne pour montrer l'émergence d'un référent des opérations de catégorisation qui président à la distribution des droits et devoirs civils en situation coloniale. Toujours en lien avec les choses d'origine humaine, l'hommage de Marta Madero fait écho aux travaux d'Hermitte sur la transfusion sanguine par une analyse du régime juridique des « contacts de sangs » – ceux qui ont lieu lors du premier rapport sexuel entre conjoints – dans le droit canonique du XIIe au XVe siècle, suggérant une communion avec Hermitte évidente dans le travail sur la « lourde essentialité » du sang et exceptionnalité des régimes qui en résultent.

Les trois hommages suivants explorent, quant à eux, les manières d'organiser les droits sur les choses, – et des choses, dans l'histoire et aujourd'hui. Emanuele Conte offre une étude de la naissance à Modène, en 1182, d'un pa-

radigme nouveau de la propriété au prisme de la notion de *dominium utile* – expression juridique indiquant le droit de propriété dont jouissait un concessionnaire de fief, ou quelque autre forme de concession, sur la chose qui lui avait été confiée – comme une invention audacieuse de la doctrine scolastique du droit au Moyen Âge permettant d’encadrer l’immense réseau des droits de disposition sur les choses marquant l’ancien régime. Le texte de Sarah Vanuxem continue l’exploration des relations juridiques entre les personnes et les choses et entre les choses mêmes par une étude des servitudes prédiales (ou réelles) qui permet de faire un pas de côté pour contourner les écueils qu’elle identifie dans le mouvement moderne de personnification de la nature et de ses éléments, en attribuant d’emblée des droits aux choses de la nature. Continuant la discussion des questions théoriques et techniques qui pose le mouvement d’institution de droits subjectifs pour les entités de la nature, Michele Spanò propose un regard critique sur la voie de la personnification et de la patrimonialisation pour avancer une alternative trans-subjective axée sur le fait que la si citée *summa divisio* subit trop souvent une censure, le droit n’étant pas seulement constitué de choses et de personnes, mais aussi d’actions.

Les deux derniers textes de la première partie nous offrent quant à eux, des réflexions sur des concepts chers à Marie-Angèle Hermitte. Delphine Marie-Vivien examine la nature juridique de l’indication géographique / appellation d’origine, droit intellectuel d’usage cher à Marie-Angèle Hermitte du fait de son caractère hybride liant la terre et la technique, dont l’auteure explore le lien avec la catégorie de chose commune. Paolo Napoli, quant à lui, se penche sur le concept de traçabilité (des personnes et des choses), que Marie-Angèle Hermitte a eu le mérite de placer au cœur du droit des sciences et des techniques, comme un moyen pour rendre compte en termes conceptuels des effets produits par la combinaison de l’activité humaine et des processus naturels dans les sociétés occidentales dont l’auteur retrace « l’entrée en scène ».

b) *La mise en droit du vivant : instituer les interrelations*

La deuxième partie réunit des textes consacrés à différents aspects du travail d’Hermitte sur la mise en droit des élé-

ments divers qui intègrent le monde vivant à l'aune de l'accélération des destructions écologiques et leur constitution comme enjeu politique et juridique central de notre temps. Tout d'abord, il est question de droit de la biodiversité. Sandrine Maljean-Dubois nous propose, dans le cadre d'une réflexion sur les limites planétaires, inscrite elle-même dans celle sur l'anthropocène, d'examiner le devenir de la Convention de Rio sur la diversité biologique – convention dont Hermitte a su montrer très tôt l'échec du point de vue conservacionniste, et dont l'auteure examine les objectifs globaux à atteindre en 2010, puis 2015 et 2020 au fil des décisions de la Conférence des parties et à l'aune de l'évolution des connaissances scientifiques.

Ensuite, deux travaux se penchent depuis d'angles différents mais complémentaires sur la question des entités animales. D'une part, Jean Pierre Marguénaud salue le rôle d'Hermitte comme pionnière de la personnification des animaux en se penchant sur la question des droits des grands singes, et en particulier celle du modèle de personnification qui leur convient le mieux, entre « des personnes juridiques non humaines » et « des personnes animales », à l'aune des évolutions du droit au XXI<sup>e</sup> siècle et de la diffusion de la personnalité juridique vers d'autres animaux que les grands singes. D'autre part, Raphael Larrère revient sur une expertise collective menée à l'INRAE à la demande de l'autorité européenne de sécurité alimentaire, portant sur les capacités cognitives des animaux (non seulement la sensibilité, mais aussi la conscience de soi, la mémoire ou l'aptitude à interpréter les intentions des congénères) et qui sont au centre des inquiétudes sur le statut moral, et sur le statut juridique des animaux, tant en dépendent non seulement les interactions que nous pouvons entretenir avec eux, mais aussi le jugement que l'on peut porter sur la façon dont ils sont traités.

Enfin, les cinq derniers textes s'inscrivent dans le sillon des travaux d'Hermitte sur le mouvement tendant à reconnaître une personnalité juridique et des droits aux entités naturelles en explorant différentes facettes. Le texte de Luis Lloredo Alix nous propose une lecture de la question des droits de la nature en clé post humaniste et décoloniale qui invite non seulement à modifier le concept de droits subjectifs, mais aussi à redéfinir la relation extractiviste

que les êtres humains entretiennent avec la nature. David Samson nous livre dans son hommage un travail visant à déterminer, à partir de l'œuvre de M.-A. Hermitte, l'espace et la possibilité d'une écologie juridique, à l'aune du devenir politique de la querelle entre l'anthropocentrisme et l'écocentrisme. Pauline Milon s'attèle à montrer comment les détours qu'a pris le droit de l'environnement rendent difficile l'acceptation du tournant subjectiviste qui s'opère en son sein par une analyse des enjeux principaux du débat, en faisant la lumière sur la notion de sujet de droit, puis sur la pratique d'États tendant à formuler des droits propres à la nature. Le texte de María Valeria Berros nous offre quant à lui une perspective latino-américaine sur le travail de Marie-Angèle Hermitte autour de la reconnaissance des droits aux entités de la nature dans ses dimensions symbolique et technique, et son actualité à l'aune compte de l'expérience qu'a connu ce mouvement dans la région. Enfin, Pierre Brunet et Judith Rochfeld concluent la partie en rendant hommage au travail de M.-A. Hermitte sur l'animisme juridique, en discutant sa proposition, basée sur les catégories ontologiques de Philippe Descola, d'en distinguer entre trois formes dites indigéniste, religieuse et, celle propre aux systèmes juridiques européens, d'un « animisme juridique à base scientifique », pour avancer la nécessité de prendre davantage en compte les constructions politiques qui sous-tendent ces reconnaissances et d'interroger les difficultés d'organisation collective que les personifications à l'œuvre recèlent.

*c) Société technologique et gouvernement du risque*

La troisième et dernière partie de cet hommage explore différentes facettes du droit dans le gouvernement des sociétés technologiques et du risque à de multiples niveaux. Dans son hommage, Gonzalo Sozzo examine les enjeux de la prise de décision fondée sur l'expertise scientifique dans le cadre administratif, législatif et judiciaire, pour discuter les enjeux soulevés par la judiciarisation des conflits politiques que connaissent certains pays comme l'Argentine et qui conduisent à penser leur spécificité dans la réflexion hermittienne sur le gouvernement des risques dans la société des sciences et des techniques. Christine Noiville et Elsa Supiot, quant à elles, rendent hommage au travail pionnier

de Marie-Angèle Hermitte sur l'importance politique d'accorder au lanceur d'alerte une protection adéquate, en se penchant sur les évolutions de ce droit relatif la protection des lanceurs d'alerte en France dans le contexte la transposition de la nouvelle législation de l'Union Européenne en la matière – elle-même basée sur « le modèle français ». Justo Corti Varela se réfère dans son travail à la manière originale dont l'œuvre d'Hermitte lie droit de l'environnement et droit économique à la lumière d'un examen historique – d'inspiration hermittienne – du glyphosate et de la manière dont cette histoire conjugue une série de questions qui traversent son œuvre, allant de réglementation des risques aux conflits d'intérêts en passant par la contestation sociale. Dans la ligne des réflexions hermittiennes sur le gouvernement des risques technologiques, Amélie Robine se penche sur la lutte contre une forme spécifique de criminalité organisée, à savoir le trafic des produits pharmaceutiques falsifiés, en interrogeant l'efficacité des réponses juridiques apportées jusqu'ici par le biais de la sécurisation de la chaîne du médicament légal par le biais d'une réglementation pharmaceutique stricte et homogène sur le plan international et l'organisation d'une forte répression des trafiquants. L'hommage se termine par deux contributions concernant la problématique de la protection des données personnelles – en particulier sa concrétisation dans cadre du Règlement général sur la protection des données, en abrégé RGPD, et d'autres instruments nouveaux – à l'heure où elles font l'objet d'une valorisation économique sans précédente dans le cadre de la dynamique d'innovation numérique productrice de nouveaux risques qu'il s'agit de gouverner. S'inscrivant dans la continuité des travaux hermittiens sur la « patrimonialisation » du corps humain et du matériel biologique, Giorgio Resta interroge ces évolutions récentes à l'aune de la question de savoir si les données – comme d'autres entités ayant acquis une valeur d'échange sur le plan socioéconomique – peuvent être considérées comme un bien techniquement appropriable, puis, si elles sont susceptibles de faire l'objet de contrats, obligatoires ou réels, avec quels effets ? Dans le dernier texte de l'ouvrage, Maria Edevacy et Marcelo Dias Varela étudient la réglementation du transfert de données à caractère personnel entre les pays où la collecte de ces données a

lieu et les pays où elles sont traitées dans le sillon de travaux d'Hermitte sur les rapports Nord-Sud, questionnant la participation des pays en développement, comme le Brésil, aux dynamiques qui animent les processus de construction de normes à vocation mondiale, comme c'est le cas du RGPD et ses instruments d'extraterritorialité été créés pour garantir l'effectivité des droits des citoyens européens.